

## **DEC161081DR12**

**Décision portant délégation de signature à Virginie BLANC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias**

### **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont la directrice est Mme Suzanne DE CHEVEIGNE ;

**Vu** la décision DEC151770INSHS du 2 septembre 2015 nommant M. Boris PETRIC directeur par intérim de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision DEC160979INSHS du 13 mai 2016 portant renouvellement de nomination de M. Boris PETRIC en tant que directeur par intérim de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias jusqu'au 31 juillet 2016 ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à *Mme Virginie BLANC*, responsable administrative, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 17 mai 2016

Le directeur d'unité  
Boris PETRIC

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.